

SURLUNETTE POLYCARBONATE INCOLORE – Réf. 65278



1. Instructions de sécurité

Ces surlunettes n'offrent pas une protection illimitée des yeux. Pour votre propre protection, veuillez lire l'ensemble de ces instructions avant toute utilisation de ce produit.

1.1. Instructions particulières

- 1- Ce produit est destiné à une protection des yeux contre les risques à impact modéré mais n'est pas incassable
- 2- Ne pas modifier ou altérer le produit
- 3- Ces surlunettes doivent être impérativement remplacées en cas de rayures ou s'il est endommagé afin de ne pas gêner la visibilité et ne pas diminuer la protection
- 4- Aucune pièce de ces surlunettes de protection n'est remplaçable ni interchangeable. En cas de dommages, jeter le produit
- 5- Ces surlunettes ne protègent pas contre les projections de métal en fusion, des solides chaudes et des risque électriques
- 6- Dans des circonstances particulières, certaines peaux extrêmement sensibles peuvent ressentir des allergies à la suite d'un contact épidermique avec certains matériaux
- 7- Les protecteurs de l'œil contre les particules lancées à grande vitesse, portés sur des lunettes à branches optalmiques classiques, peuvent provoquer des chocs, occasionnant ainsi un danger pour l'utilisateur
- 8- Si une protection contre les particules lancées à grande vitesse à des températures extrêmes est requise, il convient alors que le protecteur soit marqué de la lettre T suivant immédiatement la lettre d'impact, c'est-à-dire FT, BT ou AT. Si la lettre d'impact n'est pas suivie de la lettre T, le protecteur de l'œil doit être alors utilisé uniquement contre les particules lancées à grande vitesse à température ambiante.
- 9- Ces surlunettes de protections ne protègent pas des rayonnements IR, des rayons X, des rayonnement lasers et l'observation direct du soleil et de sources lumineuses de fortes intensités.
- 10- Bien que ces surlunettes offrent une protection UV adéquate contre les radiations UV solaires, elles ne doivent pas être utilisées dans des environnements où il y a présence de niveaux dangereux de rayonnement UV, comme dans les opérations de séchage UV.

2. Présentation

2.1. Domaine d'application

Ces surlunettes de protection offrent une protection oculaire personnelle.

2.2. Caractéristiques techniques

Modèle 65280			
Poids	85,0 g	Dimensions	60 x 90 x 180 mm

2.3. Marquages

Des marquages (conformes à la norme EN 166) se trouvent sur le produit.

2C-1.2 CH 1 F – 166 F CE

2C-1.2 : Numéro de code des filtres pour l'ultraviolet – Classe de protection
 CH : Identification du fabricant
 1 : Classe optique
 F : Symbole de résistance mécanique
 166 : Norme certifiée
 CE : Marquage CE

2.4. Signification des marquages

• Classe optique

Classe optique (marquage)	1	Travaux continus
	2	Travaux intermittents

• Résistance mécanique

Résistance mécanique	S	Solidité renforcée (5,1 m/s)
	F	Impact à faible énergie (45 m/s)
	B	Impact à moyenne énergie (120 m/s)
	A	Impact à haute énergie (190 m/s)

Si les symboles F, B et A ne sont pas communs à l'oculaire et à la monture, alors c'est le niveau le plus faible qui doit être assigné au protecteur de l'œil complet. La lettre T immédiatement après le symbole de l'impact autorise l'utilisation pour les particules lancées à grande vitesse à températures extrêmes. En l'absence de la lettre T le protecteur doit être utilisé à température ambiante.

• Symbole de marquage du domaine d'utilisation

Le symbole de marquage indiquant le domaine d'utilisation comprend un seul chiffre (cf. *tableau ci-après*). Si le protecteur comprend plusieurs domaines d'utilisation, les chiffres appropriés doivent être marqués successivement sur la monture, par ordre croissant.

Symbole	Désignation	Description du domaine d'utilisation
Pas de symbole	Usage général	Risques mécaniques non spécifiés et risques engendrés par les rayonnements ultraviolets, infrarouge, solaire et du domaine visible
3	Liquides	Liquides (gouttelettes ou projections)
4	Grosses particules de poussière	Poussière ayant une grosseur de particules > 5µm
5	Gaz et fines particules de poussière	Gaz, vapeur, gouttelettes vaporisées, fumée et poussière ayant une grosseur de particules < 5µm
8	Arc électrique de court-circuit	Arc électrique produit lors d'un court-circuit dans un équipement électrique
9	Métal fondu et solides chauds	Projections de métal fondu et pénétration de solides chauds

- Symbole de marquage des filtres pour l'ultraviolet**

Numéro d'échelon	Perception des couleurs	Applications typiques	Sources spécifiques a)
2-1,2 2-1,4 2-1,7	Peut être altérée, sauf marquée « 2C-classe de protection »	A utiliser avec des sources qui émettent un rayonnement ultraviolet prédominant aux longueurs d'onde < 313 nm et lorsque l'éblouissement n'est pas un facteur important. Cela s'applique aux rayonnements UVC et à la plus grande partie des UVB b)	Lampes à vapeur de mercure à basse pression, telles que celles utilisées pour stimuler la fluorescence ou les « lumières noires », les lampes actiniques et germicides.
2-2 2-2,5	Peut être altérée, sauf marquée « 2C-classe de protection »	A utiliser avec des sources qui émettent un fort rayonnement à la fois dans les domaines spectraux UV, et visible et, par conséquent, nécessitent l'atténuation des rayonnements visibles.	Lampes à vapeurs de mercure moyenne pression telles que lampes photochimiques.
2-3 2-4			Lampes à vapeurs de mercure à haute pression et lampes à halogène-métal du type lampes solaires.
2-5			Systèmes de lampes pulsées. Lampes à vapeurs de mercure haute, et à très haute pression, et lampes au xénon telles que lampes solaires.
a) Les exemples sont donnés comme guide général.			
b) Les longueurs d'onde de ces zones correspondent à celles recommandées par la CIE (c'est-à-dire, UVB : 280 nm à 315 nm – UVC : 100 nm à 280 nm).			

3. Nettoyage et entretien

Les lunettes doivent être nettoyées avec un produit du type eau savonneuse, solution optique, ou solution légèrement alcoolisée et séchées avec un tissu doux. Toute partie des lunettes en contact avec le porteur doit être bien désinfectée avec de l'alcool.

Comme tous les produits de protection la durée de vie celui-ci dépendra du domaine d'emploi, du soin et de l'entretien. Vérifier régulièrement l'état. Si l'article est abîmé (une ou plusieurs pièces ou dans son ensemble), jeter le produit et remplacez-le. Après usage de vos lunettes de protection, celles-ci doivent être remises dans leur emballage protecteur d'origine. Dans tous les cas, le produit doit être remplacé après une période de 2 ans.

4. Stockage

Les lunettes doivent être stockées à des températures comprises entre 5°C et 40°C et à une humidité relative inférieure à 90%. Elles doivent être tenues à l'écart des solvants et des vapeurs de solvants ainsi que de tous matériaux corrosifs, car ils peuvent sérieusement réduire la protection à l'impact fournie par les lunettes.

5. Transport

Les lunettes doivent être transportées dans son emballage d'origine pour éviter l'exposition à l'air et à la poussière.

6. Garantie et conformité du produit

- La garantie ne peut être accordée à la suite de :**

Une utilisation anormale, une manœuvre erronée, une modification non autorisée, un défaut de transport, de manutention ou d'entretien, l'utilisation de pièces ou d'accessoires non d'origine, des interventions effectuées par du personnel non agréé, l'absence de protection ou dispositif sécurisant l'opérateur, le non-respect des consignes précitées exclut votre machine de notre garantie, les marchandises voyagent sous la responsabilité de l'acheteur à qui il appartient d'exercer tout recours à l'encontre du transporteur dans les formes et délais légaux.

- Protection de l'environnement :**

Votre appareil contient de nombreux matériaux recyclables. Nous vous rappelons que les appareils usagés ne doivent pas être mélangés avec d'autres déchets. Les produits électriques ne doivent pas être mis au rebut avec les déchets ménagers. Merci de les recycler dans les points de collecte prévus à cet effet. Adressez-vous auprès des autorités locales ou de votre revendeur pour obtenir des conseils sur le recyclage.



Ce produit est conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI).